

Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Anesthésiste

De par ses connaissances acquises en formation initiale et continue, l'infirmier(e) anesthésiste a un niveau de compétences professionnelles clinique, technique et de soins spécifiques dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation et de la médecine d'urgence.

Il(elle) travaille au sein d'équipes pluridisciplinaires dans un cadre réglementaire défini et en collaboration avec les médecins anesthésistes-réanimateurs dans les différents sites d'anesthésie, en salle de surveillance post-interventionnelle et dans les services d'urgences intra et extra-hospitalières.

Durée :

La formation se déroule sur 24 mois :

- 910 heures de cours magistraux et de travaux dirigés,
- 58 semaines de stage,
- 350 heures de travail personnel guidé.

Les enseignements et stages sont organisés sur la base de 35h par semaine avec une alternance de cours théoriques et de stages hospitaliers.

L'étudiant a le droit à 25 jours de congés annuels.

Conditions d'accès au diplôme :

15 étudiants par promotion maximum.

Pour les infirmiers diplômés d'état :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L.4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, ou d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de 2 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1^{er} janvier de l'année du concours ;

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5% de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.

Peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France (en sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10% de l'effectif de première année)

Celles-ci doivent justifier :

- d'un exercice professionnel de 2 ans,
- satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de langue française.
- un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale est exigé.

Contenu pédagogique :

La formation est articulée autour de l'acquisition des 7 compétences requises pour l'exercice du métier d'infirmier anesthésiste et selon 3 axes principaux : l'environnement anesthésique, le patient et l'intervention, les interfaces professionnelles.

1^{ère} année :

- l'anatomie et la physiologie,
- la physiopathologie des grandes fonctions de l'organisme.
- techniques et soins pré, per et post-opératoires, selon les terrains et les spécialités.

2^{ème} année :

- l'anesthésie dans les spécialités et les terrains (états, pathologies ou physiologies)
- la réanimation et les urgences.

Les stages s'effectuent dans l'établissement gestionnaire de l'école et dans les établissements de santé ayant passé convention avec cet établissement ainsi que dans les structures agréées pour la réalisation du stage recherche.

La formation clinique comprend :

- 4 disciplines obligatoires (8 semaines par discipline):
 - Chirurgie gynécologique et obstétrique
 - Chirurgie pédiatrique
 - Réanimation
 - Samu-Smur
- Des disciplines optionnelles (4 à 8 semaines par discipline):
 - Chirurgie thoracique
 - Chirurgie cardiaque
 - Neurochirurgie
 - Chirurgie ambulatoire
 - Accueil d'urgence
 - Clinique de la douleur
 - Radiologie interventionnelle
 - Les brûlés

Texte de référence :

Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026230199>